

**Délibération n° BUR – 12 – 08 juillet 2016 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur les soins bucco-dentaires.**

Par lettre en date du 28 juin 2016, notifiée le 30 juin 2016, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur les soins bucco-dentaires.

L'UNOCAM propose de modifier la LAP pour :

- inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM) l'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire et son supplément associé, réalisés dans le cadre du traitement du syndrome d'apnées hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) ;
- apporter aux actes de bridges et adjonctions de bridge la mention « *remboursement sous conditions* ».

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité**